VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 862

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES GRÈVES DE LA PHASE 2 DE LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

Avis de motion donné le 18 février 2014
Adopté le 4 mars 2014
En vigueur le 22 avril 2014

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables *afin de permettre, par dérogation, la réalisation des travaux d'aménagement du sentier des Grèves de la phase 2 de la promenade Samuel-De Champlain dans la zone inondable de grand courant.*

Ainsi, les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier entre les ponts et la plage Jacques-Cartier pourront être réalisés sans égard aux prohibitions du schéma dans la zone inondable 0-20 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 862

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES GRÈVES DE LA PHASE 2 DE LA PROMENADE SAMUEL-DE CHAMPLAIN DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.1 du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88 est modifié par l'addition, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 4° les travaux relatifs à l'aménagement du sentier piétonnier et du réaménagement du boulevard Champlain à l'ouest des ponts dans le cadre de la réalisation de la phase 2 de la promenade Samuel-De Champlain, tels que définis au plan numéro CH-1707-154-07-1475 du consortium SNC Lavalin-Roche, préparé pour la direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec à savoir :

a) les feuillets 16, 17, 18 et 19 respectivement intitulés :

i. « Plan et profil Boul. Champlain (route 136) » CH. : 40+300 à 40+600;

ii. « Plan et profil Boul. Champlain (route 136) » CH. : 30+300 à 30+600;

iii. « Plan et profil Boul. Champlain (route 136) » CH. : 40+600 à 40+900;

iv. « Plan et profil Boul. Champlain (route 136) » CH. : 30+600 à 30+900;

b) les feuillets 33 et 34 respectivement intitulés :

i. « Plan et profil sentier piétonnier » CH. : 59+929,003 à 60+220;

ii. « Plan et profil sentier piétonnier » CH. : 60+220 à 60+520. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables *afin de permettre, par dérogation, la réalisation des travaux d'aménagement du sentier des Grèves de la phase 2 de la promenade Samuel-De Champlain dans la zone inondable de grand courant.*

Ainsi, les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier entre les ponts et la plage Jacques-Cartier pourront être réalisés sans égard aux prohibitions du schéma dans la zone inondable 0-20 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.